



A 18 h 30 le lundi 28 mars 2022, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 22 mars 2022.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président

ARNAUDEAU Jean-Marie, BIRÉ Michel, BIENVENU Alain, BOBINEAU Joël, BOUCHER Cécile, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, DAVID Anne (*suppléante de MAROT Roger*), DIEUMEGARD Romain (*suppléant de BAUDRY Yves*), DROUIN Patricia, DUPAS Laurent, FOURAGE Hugues (*arrivé au point 4.1.6*), FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUILLON Francis, HÉRAUD Michel, HERNANDEZ Philippe, HUETZ Anne, LÉGERON Ghislaine, LUCAS Noëlla (*arrivée au point 2*), MACORPS Jean-Paul, MIGNET Philippe, PAGEAUD Lionel, POUZET Michel, RIVIÈRE Francis, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie, SEGUY Geneviève, TRUDEAU Christelle, VERGNAUD Benjamin, et VINET Monique.

Excusés :

ROUHAUD Christelle a donné pouvoir à VERGNAUD Benjamin
VERHAEGHE-GRILLO Dominique a donné pouvoir à BIENVENU Alain
LEMOINE Matthias a donné pouvoir à DROUIN Patricia
VERDON Sébastien a donné pouvoir à TRUDEAU Christelle
COULON Anne-Marie a donné pouvoir à HOCBON Ludovic
SAVINEAU Michel a donné pouvoir à HOCBON Ludovic
GUIGNARD Gérard a donné pouvoir à BOBINEAU Joël
BERLAND Gilles

Absent(s) :

RIDEAUD Daniel
MAZOUÉ Dominique

Secrétaire de séance :

GUILLON Francis

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **NOMME** en qualité de secrétaire de séance :
 - GUILLON Francis Conseiller communautaire de SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ
- **PREND ACTE** des décisions/arrêtés prises par le président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.
- **PREND ACTE** des décisions prises par le bureau de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 – Budget Annexe « Activités économiques ».

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 – Budget Annexe « SPANC ».
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 – Budget Annexe « Piscines ».
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 – Budget Annexe « Office de tourisme ».
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 – Budget Annexe « Zones économiques ».
- **APPROUVE**, à la majorité avec trois votes contre (*M FOURAGE Hugues – M. MACORPS Jean-Paul et Mme SEGUY Geneviève, Conseillers communautaires de FONTENAY-LE-COMTE*), le Budget Primitif 2022 – Budget Annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».
- **APPROUVE**, à la majorité avec trois votes contre (*M FOURAGE Hugues – M. MACORPS Jean-Paul et Mme SEGUY Geneviève, Conseillers communautaires de FONTENAY-LE-COMTE*), le Budget Primitif 2022 – Budget principal.
- **DECIDE**, à la majorité avec cinq votes contre (*M FOURAGE Hugues – M. MACORPS Jean-Paul et Mme SEGUY Geneviève, Conseillers communautaires de FONTENAY-LE-COMTE ; Mme Noëlla LUCAS, Conseillère communautaire de L'ORBRIE ; M. RIVIERE Francis, Conseiller communautaire de SAINT CYR DES GATS*) et six abstentions (*M. GUILLON Francis, Conseiller communautaire de SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ ; M. HERNANDEZ Philippe, Conseiller communautaire de SAINT MARTIN DES FONTAINES ; M. ROY Sébastien, Conseiller communautaire de SAINT LAURENT DE LA SALLE ; M. GERMAIN Yves, Conseiller communautaire de L'HERMENAULT ; M. BIENVENU Alain, Conseiller communautaire de LE LANGON ; Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillère communautaire de FONTENAY-LE-COMTE*), de fixer le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à 24,57 % au titre de l'année 2022,
- **DECIDE** à la majorité avec cinq votes contre (*M FOURAGE Hugues – M. MACORPS Jean-Paul et Mme SEGUY Geneviève, Conseillers communautaires de FONTENAY-LE-COMTE ; Mme Noëlla LUCAS, Conseillère communautaire de L'ORBRIE ; M. RIVIERE Francis, Conseiller communautaire de SAINT CYR DES GATS*) et six abstentions (*M. GUILLON Francis, Conseiller communautaire de SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ ; M. HERNANDEZ Philippe, Conseiller communautaire de SAINT MARTIN DES FONTAINES ; M. ROY Sébastien, Conseiller communautaire de SAINT LAURENT DE LA SALLE ; M. GERMAIN Yves, Conseiller communautaire de L'HERMENAULT ; M. BIENVENU Alain, Conseiller communautaire de LE LANGON ; Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillère communautaire de FONTENAY-LE-COMTE*), de fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) à 2,28 % au titre de l'année 2022.
- **DECIDE** à la majorité avec cinq votes contre (*M FOURAGE Hugues – M. MACORPS Jean-Paul et Mme SEGUY Geneviève, Conseillers communautaires de FONTENAY-LE-COMTE ; Mme Noëlla LUCAS, Conseillère communautaire de L'ORBRIE ; M. RIVIERE Francis, Conseiller communautaire de SAINT CYR DES GATS*) et six abstentions (*M. GUILLON Francis, Conseiller communautaire de SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ ; M. HERNANDEZ Philippe, Conseiller communautaire de SAINT MARTIN DES FONTAINES ; M. ROY Sébastien, Conseiller communautaire de SAINT LAURENT DE LA SALLE ; M. GERMAIN Yves, Conseiller communautaire de L'HERMENAULT ; M. BIENVENU Alain, Conseiller communautaire de LE LANGON ; Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillère communautaire de FONTENAY-LE-COMTE*), de fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à 2,00 % au titre de l'année 2022.

- **ADOPTÉ**, à l'unanimité, les cas d'ouvertures des frais de déplacements suivant le tableau ci-dessus en retenant les modalités de prise en charge ci-dessous :
 - o Principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux fixé par arrêté ministériel ;
 - o Prise en charge des frais d'hébergement lors des déplacements supérieurs à 140 kms de la résidence administrative ;
 - o De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
 - o Déplacements remboursés sur la base des indemnités kilométriques dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel ;
 - o Si l'établissement de formation a mis en place un régime indemnitaire particulier (INSET, CNFPT, délégation CNFPT) ; les frais annexes et les frais kilométriques (dès le 1^{er} kilomètre) non pris en charge par celui-ci pourront donner lieu à remboursement (selon les barèmes fixés par arrêté ministériel) ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget ;
- **DIT** que cette délibération s'appliquera pour les missions s'effectuant à compter du 01^{er} avril 2022 ;
- **ABROGE** les délibérations antérieures et notamment celle du 27 janvier 2020 à compter du 01^{er} avril 2022.

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 3 500 € en soutien aux populations ukrainiennes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à l'adhésion au FACECO ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer une compensation financière des droits acquis au titre du Compte Epargne Temps pour les agents quittant la collectivité pour retraite pour invalidité dans les conditions suivantes :

Modalités de compensation des jours épargnés (au-delà de 15 jours épargnés)

Indemnisation selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent concerné. Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par un arrêté du 28 novembre 2018 :

- Catégorie C : 75 € bruts pour 1 jour
- Catégorie B : 90 € bruts pour 1 jour
- Catégorie A : 135 € bruts pour 1 jour

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document utile afférant à ce dossier.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les dispositions du protocole d'accord modifié qui se substitue au protocole du 12 décembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017,
- **AUTORISE** M. le Président à signer le protocole d'accord ARTT modifié.
- **APPROUVE**, à la majorité avec trois abstentions (M FOURAGE Hugues – M. MACORPS Jean-Paul et Mme SEGUY Geneviève, Conseillers communautaires de FONTENAY-LE-COMTE), la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe d'aménagement urbain des rues République, Dr Audé et Blossac -phase 1 jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie Coulon, première Vice-Présidente à signer ladite convention.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Fontenay-Vendée joint en annexe, suite aux modifications réalisées ;
- **PROPOSE** de poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de communes et l'ensemble des acteurs du territoire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le programme qui sera matérialisé dans l'avenant de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) à intervenir,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de la convention d'OPAH-RU 2020-2025 à intervenir avec les différents partenaires et à signer tous documents s'y afférant.

- **PREND ACTE** du bilan des opérations immobilières réalisées en 2021 ; ce bilan sera annexé au compte administratif 2021.

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la cession de la parcelle cadastrée section BD n°361, rue Biossais, à Fontenay-le-Comte, d'une superficie de 743 m², au prix de 50 € le m² au profit de l'entreprise SUD-VENDEE DISTRIBUTION, représentée par Monsieur PEROUSE Frédéric, ou à toute autre entreprise qui s'y substituerait,
- **AUTORISE**, le président, ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, étant précisé que les frais la signature de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le protocole d'accord transactionnel signé par les Consorts FERRET, la SAS CORTES, la SAS JLB IMMO, le Groupe EURIVIM, Monsieur et Madame SACRE au titre, notamment, des modalités d'acquisition et d'affectation, par le Groupe EURIVIM, de la parcelle cadastrée, sur la Commune de FONTENAY LE COMTE, YP n°15 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole pour le compte de la Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY VENDEE ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour assurer la parfaite exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,


Ludovic HOCBON